

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique

Logement

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Avis du 8 avril 2022

modifiant l'avis du 4 novembre 2015 de publication du titre II (commentaire des comptes) des instructions comptables applicables aux organismes d'habitation à loyer modéré

NOR : TERL2205790V

(Texte non paru au journal officiel)

Le présent avis a pour objet d'actualiser les commentaires de comptes, publiés en annexe, conformément aux modifications apportées par l'arrêté du 24 mars 2022 modifiant certaines annexes de l'arrêté du 7 octobre 2015 homologuant l'instruction comptable applicable aux organismes HLM à comptabilité privée n°LOGL2201347A.

Ces commentaires de comptes permettent la prise en compte de la **disparition des Offices Publics de l'Habitat (OPH) à comptabilité publique**, conformément à l'article L 421-17 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), en supprimant toute référence à la comptabilité publique.

Ces commentaires de comptes permettent l'application du dernier alinéa de l'article L.411-2 du CCH visant le traitement comptable des **résultats des activités des organismes HLM relevant de la gestion de services d'intérêt économique général (SIEG)**.

Ces commentaires de comptes permettent également de se conformer au règlement comptable de l'ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC 2020-09 relatif au plan comptable général.

Ils visent également à préciser le traitement comptable :

- de l'enregistrement des subventions d'investissement consenties par le FEDER (compte 13181) ;
- de l'utilisation des dispositifs d'amortissements exceptionnels (compte 145), et des éléments suivants :
- des emprunts et dettes assimilées (compte 16) ;
- des titres participatifs (compte 1671) et des emprunts participatifs (compte 1675) ;
- des avances d'organismes HLM (compte 1676) ;
- des autres emprunts (compte 1681) ;
- des comptes de liaison (compte 18).

- des frais d'établissement (compte 201) ;
- des frais de recherche et de développement (compte 203) ;
- des autres immobilisations incorporelles (compte 208) ;
- des immeubles de rapport (compte 21311) ;
- des créances rattachées à des participations au sein du groupe (compte 2671) et hors groupe (compte 2674) ;
- des prêts participatifs (compte 2741) ;
- des opérations d'accession groupées, à savoir les logements produits en VEFA et PSLA (compte 332) ;
- des constructions de maisons individuelles (compte 334) ;
- des créances de locataires douteux ou litigieux (compte 4161) ;
- des excédents d'acomptes sur provisions de charges locatives (compte 4195) ;
- des dividendes à payer (compte 457) ;
- des opérations réalisées par les organismes HLM avec leurs groupements (compte 458) ;
- des autres comptes débiteurs ou créditeurs (compte 467) ;
- des primes d'assurances multirisques (compte 6161) ;
- des pertes sur créances qui ont fait l'objet d'un effacement proposé par la commission de surendettement (compte 6542) ;
- des intérêts moratoires et pénalités sur marchés (compte 6711) ;
- des dotations aux provisions financières (compte 6865) ;
- des autres produits d'activités diverses (compte 7088) ;
- des rabais, remises et ristournes accordés par l'organisme (compte 709) ;
- des rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise sur travaux (compte 7094) ;
- des immobilisations corporelles (compte 722) ;
- des produits divers de gestion courante (compte 758) ;
- de la couverture des charges de l'activité de gérance (compte 7582) ;
- des reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (compte 78).

Les commentaires de comptes s'appliquent pour les comptes de l'exercice comptable ouverts au 1^{er} janvier 2021.

Le présent avis fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et du ministère chargé du logement.

Fait le 8 avril 2022.

Pour la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement et par délégation,
Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

F. ADAM